



**Bruxelles, le 29 juin 2015
(OR. fr)**

10342/15

OJ/CRP2 26

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Objet:	2549 ^e réunion du COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (2 ^e partie)
Date:	1 ^{er} juillet 2015
Heure:	10:00
Lieu:	Bruxelles

1. Adoption de l'ordre du jour

I

2. Transparence et accès aux documents
= Demande confirmative n° 11/c/01/15
9044/15 INF 89 API 52
3. Affaire T-316/14 Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) contre Conseil de l'Union européenne
= Production de documents du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne (°)
9986/15 JUR 396 RELEX 487 MOG 33 CONOP 53 CESP/PESC 271
4. Affaire devant le Tribunal de l'Union européenne
= Affaire T-107/15 (Uganda Commercial Impex Ltd. contre Conseil de l'Union européenne)
10032/15 JUR 402 CFSP/PESC 278 RELEX 493 COAFR 192
5. Affaire devant le Tribunal de l'Union européenne
= Affaire T-221/15, (Sergej Arbutov contre le Conseil de l'Union européenne)
= Note d'information au Comité des Représentants Permanents
10363/15 JUR 422 RELEX 526 CFSP/PESC 309 COEST 203

6. Affaire devant le Tribunal de l'Union européenne
= Affaire T-289/15 (Hamis contre Conseil de l'Union européenne)
10127/15 JUR 407 RELEX 500 CFSP/PESC 291 COTER 87 MOG 36
7. Réforme du Tribunal de l'Union européenne
= Projet de lettre au Parlement européen (°)
10359/15 JUR 421 COUR 26 INST 223 CODEC 947
8. Projet de décision du Conseil portant nomination de deux membres néerlandais et de deux suppléants néerlandais du Comité des régions
= Adoption
10015/15 CDR 50
10013/15 CDR 49
9. Projet de décision du Conseil portant nomination d'un suppléant grec du Comité des régions
= Adoption
10026/15 CDR 52
10023/15 CDR 51
10. Règlement du Conseil sur l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales (texte codifié)
10200/15 CODIF 77 ECO 78 INST 212 MI 411 PARLNAT 66
+ COR 1
8282/15 CODIF 57 ECO 52 INST 128 MI 261 PARLNAT 36
11. Règlement du Conseil portant modalités d'application de l'article 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (texte codifié)
10203/15 CODIF 78 ECO 79 INST 213 MI 412 PARLNAT 67
8284/15 CODIF 58 ECO 53 INST 129 MI 262 PARLNAT 37
12. Présentation d'un nouveau projet de dessin national pour une pièce espagnole libellée en euros
10138/15 ECOFIN 525 UEM 256
13. Présentation, par l'Espagne, du projet de dessin national pour la pièce commémorative commune libellée en euros
10311/15 ECOFIN 559 UEM 275
14. Décision du Conseil relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la principauté d'Andorre en ce qui concerne le remplacement de l'appendice à cet accord, relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative
9476/15 AELE 27 AND 4 UD 133
9477/15 AELE 28 AND 5 UD 134

15. Décision du Conseil relative à l'abrogation de la décision 2013/320/PESC du Conseil à l'appui des activités de sécurité physique et de gestion des stocks visant à réduire le risque de commerce illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions en Libye et dans sa région

10111/15 CFSP/PESC 289 CODUN 16 COARM 143 MAMA 71 MED 26
9878/15 CFSP/PESC 255 CODUN 15 COARM 140 MAMA 60 MED 25

16. Décision du Conseil définissant le statut, le siège et les modalités de fonctionnement de l'Agence européenne de défense (refonte)

10120/15 CSDP/PSDC 370 POLARM 2 IND 104 RECH 200 ECO 76
7544/15 CSDP/PSDC 167 POLARM 1 IND 47 RECH 85 ECO 39

II

17. Priorités de la Présidence
= Présentation par la Présidence

18. Relations avec le Parlement européen (Juillet 2015)
10244/15 PE 116 INST 216 POLGEN 104 CODEC 924

19. Suivi de la session du Conseil (Affaires étrangères) du 22 juin 2015

20. Présentation de l'ordre du jour provisoire de la session du Conseil (Affaires étrangères) du 20 juillet 2015

21. Un agenda européen en matière de migration : programmation des travaux
= Information de la Présidence et échange de vues

(°) Point sur lequel une décision de procédure peut être adoptée, par le Coreper, conformément à l'article 19, paragraphe 7, du règlement intérieur du Conseil.